



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PREMIER PAS

CODE VESTIMENTAIRE

Adopté le 5 juin 2007





CODE VESTIMENTAIRE

Au CPE Premier Pas de La Tuque, la tenue professionnelle dans le contexte du milieu de travail doit refléter le professionnalisme et le respect que toute personne salariée, stagiaire, contractuelle ou bénévole observe à l'égard des parents, des enfants, des collègues et des partenaires.

Le présent code veut préciser les attentes du conseil d'administration concernant la tenue vestimentaire de toute personne qui exerce ses fonctions au sein de l'organisation. Une tenue vestimentaire adaptée au contexte du milieu de travail est de mise en toute circonstance.

Les paramètres suivants servent de guide pour déterminer une tenue vestimentaire appropriée :

LA SÉCURITÉ

Les vêtements, les chaussures et les accessoires ne doivent pas restreindre les mouvements, compromettre l'équilibre ou risquer de provoquer des blessures.

Pour les employés(es) affectés(es) à la cuisine et à l'entretien ménager, les sandales ou chaussures où le pied est découvert est à proscrire.

Les ongles rapportés et trop longs sont également à proscrire pour l'ensemble du personnel ayant un contact direct avec les enfants et la préparation des aliments.

LA PERTINENCE

Les vêtements, les chaussures et les accessoires doivent être en tout temps adaptés à la nature des tâches à effectuer.

Pour les éducatrices, les colliers longs, les boucles d'oreilles pendantes, les bijoux de piercing non recouverts sont à proscrire.

À la plage ou à la piscine, le personnel doit porter un costume de bain une pièce. Le costume de bain deux pièces peut être toléré s'il est porté avec un t-shirt.

LA DISCRÉTION

La tenue vestimentaire doit être simple et sobre afin de ne pas perturber les rapports professionnels.

Les déguisements et la créativité sont cependant encouragés dans la mesure où ils respectent les paramètres énoncés dans le présent code vestimentaire.

LA DÉCENCE

La tenue vestimentaire doit éviter d'attirer manifestement l'attention sur les attributs physiques sexuels

Pour l'ensemble du personnel œuvrant au CPE Premier Pas de La Tuque, le Gilet « bedaine », le pantalon taille basse (laissant voir le sous-vêtement ou la craque des fesses), la camisole à bretelles « spaghettis », le chandail et le chemisier trop décolleté sont à proscrire.

LA NEUTRALITÉ

La tenue vestimentaire doit particulièrement éviter de heurter la sensibilité des enfants et les valeurs éducatives que nous nous sommes appropriées soit : l'amour, le bonheur, le partage, la créativité, la patience, le respect des autres et de l'environnement et la confiance en soi.

LA PROPRETÉ

La tenue vestimentaire doit refléter la bonne qualité de l'hygiène personnelle.

ANNEXE I :**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Je, (lettres moulées)
salariée au C.P.E. Premier Pas, reconnais avoir reçu un exemplaire du code vestimentaire adopté par son conseil d'administration.

Je déclare avoir pris connaissance des termes que le code contient, en comprendre la teneur et être en accord avec les règles et principes énoncés. Je réalise que toute violation de ma part à cette politique pourra entraîner des mesures administratives et/ou disciplinaires.

Signature de l'employé(e) : _____

Date : _____

Veillez s.v.p. compléter ce formulaire et le retourner à l'attention de la directrice générale au plus tard dans les 5 jours où vous aurez eu accès à (ou reçu votre exemplaire) du code vestimentaire en vigueur au C.P.E. Premier Pas de La Tuque.